



Leonardo Gomez Mariaca, Philippe Haenni, Simon Kessler, Maxime Dux, Dario Goedtkindt

Pour la protection des lanceurs d'alertes !

Réception au SGC :

Nombre de signatures valables :

Dépôt et Développement

Par cette motion populaire, les personnes soussignées demandent l'ajout d'un alinéa à l'article 19 de la Constitution du canton de Fribourg. Cet alinéa indique qu'une protection adéquate est garantie pour les lanceurs-euses d'alerte (whistleblowers en anglais). Est considéré-e comme whistleblower toute personne bien-intentionné-e qui constate et révèle des comportements illégaux. Cette protection permettra aux whistleblowers d'être soutenu-e-s dans leur démarche et servira également de moyen prévention générale contre plusieurs aspects néfastes (comportements abusifs, tensions entre employés, dégâts d'image...).

La Constitution du canton de Fribourg (Cst. RSF 10.1) du 16. 05. 2004 est modifiée comme suit :

Art. 19 Opinion et information

¹ La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.

² Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

³ Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate.

Argumentaire

La Suisse est un des rares pays en Europe à ne pas posséder un cadre harmonisé de protection des lanceurs-euses d'alerte, malgré le fait que la Confédération fasse partie du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) depuis 2006. L'Union Européenne a adopté le 23 octobre 2019 une Directive sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union alors qu'en Suisse si plusieurs cantons (p.ex. Bâle-Ville, Berne, Winterthur, Zurich, Genève) ont mis en place des structures pour faciliter le travail des whistleblowers, comme la possibilité d'alerter anonymement, rien n'a jusqu'ici été entrepris au niveau fédéral.

Adopter des mesures en la faveur des lanceurs et lanceuses d'alerte permettrait d'aligner la réglementation avec les autres cantons et pays de l'Union Européenne, ainsi que de préparer le

terrain pour une potentielle harmonisation. Il est à noter que les périodes de crises donnent souvent lieu à des irrégularités accrues : en 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Contrôle fédéral des Finances (CDF) a enregistré une hausse de 159% des annonces de lanceurs-euses d'alerte par rapport à 2019. Une protection des whistleblowers permettrait de minimiser la hausse de comportements illégaux dans un contexte de crises futures. Par l'absence de mesures de protection concrètes pour les whistleblowers dans la loi, les personnes constatant des irrégularités au sein de leur lieu de travail ne sont pas encouragés à les dénoncer. Il y a donc plus de risques que des comportements illégaux persistent et exposent les personnes fribourgeoises aux conséquences de ces actes. Offrir une protection aux whistleblowers permettrait non seulement de protéger ces lanceurs-euses d'alerte mais également le reste de la population de ces comportements illégaux. Les dénonciations calomnieuses ne sont, elles, pas protégées par ce nouvel article.

Ce nouvel article reprend l'art. 26 al. 3 de la Constitution du canton de Genève du 14 octobre 2012 (Etat le 21 septembre 2021) (RS 131.234). A titre de complément d'information, le Grand Conseil genevois a décrété une loi d'application le 29 janvier 2021 : la loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat (B 5 07 ; LPLA). Cette dernière est entrée en vigueur le 26 mars 2022.

Pourquoi des mesures de protection pour les whistleblowers sont-elles importantes ?

Dimension Sociale

- L'État de Fribourg affiche son soutien dans la démarche des whistleblowers et se soucie de protéger l'intérêt général.
- Il est possible d'accomplir ses devoirs en tant qu'employé et en tant qu'individu sans avoir à compromettre sa carrière professionnelle.

Économie

- Les comportements illégaux peuvent être dommageables pour les personnes morales (dégâts d'image, pertes financières, mise en danger des employés...) ; Il faut encourager leur dénonciation.
- La constatation et la correction d'irrégularités s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, les employeurs peuvent ainsi maintenir une certaine attractivité.
- Certaines entreprises qui tiraient profit des comportements illégaux sont remises à l'ordre, la concurrence déloyale est ainsi diminuée.
- La confiance envers les entreprises Suisses à l'étranger est renforcée car les pratiques malhonnêtes sont dénoncées.

Santé

- Être soutenu dans sa démarche de whistleblowing offre un allègement mental.
- La présence de cette protection offre des conditions et une ambiance de travail plus saine ; elle évite les tensions et permet d'ouvrir la discussion entre les employés et leurs employeurs.